

# DECISION N° 2017/D277



## INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS LOCAUX : PRECISION

Par délibération du 17 février 2017, l'assemblée délibérante a attribué l'indemnité des élus au taux maximal basé sur l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> février 2017.

Afin d'éviter de nouvelles délibérations à chaque changement d'indice, il convient de mentionner désormais pour le calcul des indemnités l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée,**

- **PRECISE que**, pour le calcul des indemnités des élus, il sera fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

POUR EXTRAIT CONFORME  
A Ploufragan, le 24 mars 2017

**Le Président  
Thierry BURLOT**



## KERVAL CENTRE ARMOR BUREAU DU 24 MARS 2017

### Convocation du 10 mars 2017

Nombre de membre du bureau : 14

**L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre mars à dix heures trente**, les membres du bureau syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis au centre de tri GENERIS à Ploufragan, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : Mr Thierry BURLLOT

NOM	ELUS DE	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Thierry BURLLOT	SMITOM Launay Lantic	X	
Claude BLANCHARD	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean-Luc BARBO	LAMBALLE Terre et Mer	X	
Marie-France BOULDE	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Bruno BEUZIT	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean Michel GEFFROY	SMITOM Launay Lantic	X	
Gervais LE BOUC	DINAN Agglomération		X
Françoise LE FUR	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Christian LE MAITRE	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean Yves LOYER	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean MEGRET	LAMBALLE Terre et Mer	X	
Daniel NABUCET	LAMBALLE Terre et Mer	X	
Gilles THOMAS	Loudéac communauté Bretagne centre		X
Yvon LE JAN	Loudéac communauté Bretagne centre	X	

Présents : 12

Absents : 2

Votants : 10